

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

DECRET

ANNEE 1966 N° 473 /PR/MEPT/DP-2

SOMMAIRE

Nomination.--

Présenté par
le Directeur
du Personnel

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965;
- VU le décret n° 144/PR du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement;
- VU le décret n° 215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
- VU la Loi n° 59-21/ALD du 31 Août 1959, portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée;
- VU le décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959, portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;
- VU le décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;
- VU le décret n° 63-5/PR/MEFP du 17 Janvier 1963, portant statuts particuliers des Corps appartenant au cadre des Personnels de l'Enseignement du Second Degré;
- VU le dossier de candidature présenté par Mademoiselle BARBOZA Nathalie Taloto;
- SUR la proposition du Ministre de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports;

AMPLIATIONS.--

Original	1
J.O.R.D.	1
M.F.P.T.	1
P.R.	5
D.F.P.	1
M.E.N.J.S.	5
D.P.	3
D.B.	1
D.C.	1
Solde	2
Trésor	1
D.G.E.	10
Etablissements	2
Intéressée	1
DGE/2,3,4	3
D.E.S./L	1
Impôts	1
M.F.A.E.	1
Pensions	1

WISE:
Le Contrôleur
Financier,

D E C R E T E

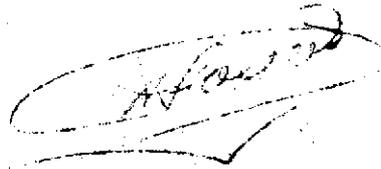
ARTICLE 1er.- Mademoiselle BARBOZA Nathalie Taloto, titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement Secondaire (CAPES) - Spécialité: Enseignement Ménager - est, conformément aux dispositions de l'article 13 du décret n° 63-5/PR/MEFP du 17 Janvier 1963, nommée dans le cadre des personnels de l'Enseignement du second degré en qualité de Professeur Certifié de 2° classe 1er échelon et mise à la disposition du Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports pour servir au Lycée Toffa 1° avec complément de service à l'Ecole Normale Pellicion Nadjjo. Porto-Novo

ARTICLE 2.- Les solde et accessoires de l'intéressée sont imputables sur le chapitre 309-09 article 1er du Budget National, Exercice 1966.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de Mlle BARBOZA, sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 8 Décembre 1966

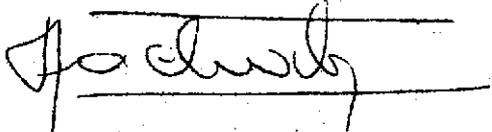
par le Président de la République,



Général Christophe SOGLO

VU:

Le Ministre de la Fonction
publique et du Travail,



Pascal CHABI KAO

VU:

Le Ministre des Finances et des
Affaires Economiques,



Nicéphore SOGLO

VU:

13

Le Ministre de l'Éducation
Nationale, de la Jeunesse et des Sports



Eugène BOCCO